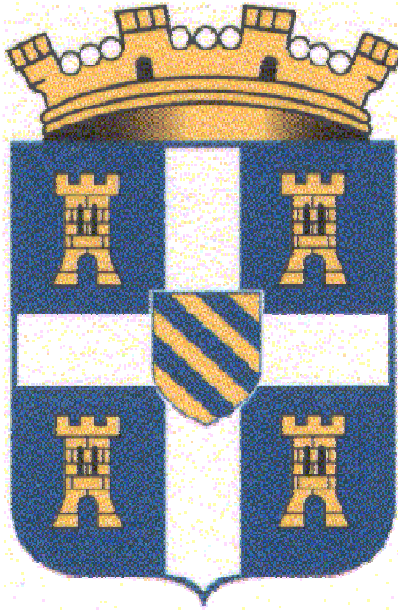


Commune de



VALDEBLORE

DÉBAT SUR

LE PROJET COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)



Le 6 avril 2007 à 9 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10 mars 2007, s'est réuni afin de débattre sur le PADD.

Etaient présents :

Monsieur Fernand BLANCHI, Maire, Madame Danièle GASTALDI, Messieurs Richard CIAIS, André GRAGLIA, Walter ROSSO, Adjoint, Mesdames Eliane ETCHART, Monique BARTHELEMY, Yvette TESTOR, Messieurs Marc ALUNNI, Alfred ATLANI, Jean BASSO, Jean-Marie ROFFINO, Conseillers Municipaux.

Absent représenté : Jacques RICHIER représenté par Fernand BLANCHI.

Absent non représenté : Philippe WOLF.

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal destinataire avant la présente séance, du projet établi :

- ✚ La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui recommande la constitution d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ✚ La délibération prise en conséquence par le Conseil Municipal le 16 juillet 2004 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valdeblore.
- ✚ Le diagnostic établi conformément au premier alinéa de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, et présenté aux Personnes Publiques Associées le 15 juin 2006, ainsi qu'en réunion publique le 13 mai 2006.
- ✚ Les dispositions de l'article L.123-9 du code précité prévoyant la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal, tel qu'organisé ce jour, sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable, mentionné à l'article L.123-1.

Le Maire expose alors au cours de la présente séance les quatre objectifs retenus découlant du diagnostic communal ci-après énumérés.

Pour parvenir à la réalisation du projet communal, trois lignes de force sont déclinées :

- ✚ Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine bâti montagnards,
- ✚ Assurer un développement maîtrisé et équilibré ainsi que favoriser la production de logements permanents,
- ✚ Concilier développement touristique durable et amélioration du cadre de vie local.

Ces lignes de force amènent à mettre en œuvre les principaux moyens présentés :

1°) PRÉSERVER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE BÂTI MONTAGNARD :

- ✚ Protéger l'environnement naturel,
- ✚ Préserver et mettre en valeur les paysages,
- ✚ Préserver et mettre en valeur les coulées vertes des vallons,
- ✚ Protéger et mettre en valeur les hameaux anciens de Saint Dalmas, La Bolline, Mollières et les Vignes,
- ✚ Préserver et favoriser le maintien de l'agriculture,
- ✚ Favoriser la mise en place de modes de gestion adaptés aux espaces naturels,
- ✚ Ne pas accroître le nombre de personnes exposées aux risques naturels,
- ✚ Garantir la qualité environnementale.

2°) ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ AINSI QUE FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS

Choisir un scénario de croissance adapté aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire, soit une hypothèse de croissance de :

- + environ + 250 logements :
dont environ 120 résidences principales
soit un parc total d'environ 1970 logements dont 511 RP
- + environ + 80 emplois à répartir sur la commune
soit environ 327 emplois à terme
- + environ + 500 habitants,
soit environ 1296 habitants à terme

Structurer les pôles de regroupement du bâti. Il s'agit principalement des trois hameaux principaux La Bolline, La Roche et Saint Dalmas, de la station de la Colmiane, du hameau des Vignes au sud de la commune et du hameau de Mollières au Nord de la commune.

Renforcer et conforter le pôle de centralité de La Bolline/LaRoche.

Relier les centralités existantes La Bolline /La Roche.

Renforcer et conforter Saint Dalmas comme pôle de vie et d'accueil touristique.

Renforcer et conforter La Colmiane comme pôle d'activités et d'accueil touristique.

Organiser des pôles de proximité à partir des regroupements de bâti existants.

Favoriser le maintien des activités traditionnelles et développer les activités liées au tourisme.

Conforter les équipements publics

3°) CONCILIER DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE LOCAL.

Il s'agit de soutenir les activités économiques dans le tissu urbain et développer et diversifier les activités économiques

La commune souhaite également développer les capacités d'accueil touristique quantitativement et qualitativement. L'objectif est de créer à l'horizon 2015, environ 1000 lits dont 900 seraient réalisés à La Colmiane.

L'objectif communal concerne aussi la diversification de l'offre d'accueil. La commune envisage de créer environ 120 chalets comprenant en moyenne 5 à 6 lits. Environ 400 lits pourraient être répartis dans de petites structures d'hébergement touristique, des gîtes et hôtels.

Un axe important concerne également le développement des activités liées à l'agriculture, au pastoralisme. La commune souhaite développer l'agro-tourisme et les productions dites naturelles ou biologiques.

Un projet de restauration des châtaigneraies est prévu entre le hameau des Vignes et La Bolline.

La Commune accorde une place privilégiée à la mise en place de la filière bois permettant d'assurer une gestion de la forêt et au développement des activités liées aux énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS AVOIR LARGEMENT DÉBATTU DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE,

Approuve à l'unanimité les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il vient d'être présenté et débattu.

